CONSEIL DES HABITANTS

Il est créé, au sein de la résidence Le Sagittaire, un conseil de habitants, ouvert tant aux aînés de la maison de repos qu'à ceux de la maison de repos et de soins.

Ce conseil a notamment pour objectif de :

- permettre aux pensionnaires d'exprimer leurs idées concernant la vie dans l'établissement, à propos du fonctionnement de la maison (hôtellerie, animation, soins, etc.) ;
- permettre aux habitants de s'exprimer en toute liberté au sein de leur lieu de vie ;
- émettre toutes suggestions, propositions, tendant à améliorer la vie quotidienne et à favoriser la compréhension et le dialogue entre les différents intervenants ;
- multiplier les centres d'intérêt ;
- apporter des réponses, mais surtout un suivi par rapport aux questions formulées.

À cette fin, il peut émettre un avis, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la direction, au sujet de toutes les questions relatives au fonctionnement général de l'institution. Il n'a toutefois pas de pouvoir de décision.

Il est constitué de habitants, de proches, de membres de leur famille, de sympathisants de la maison de repos. Une représentation suffisante des habitants sera garantie.

Il désigne un président en son sein et est assisté d'un secrétaire.

Le conseil se réunit au moins tous les 3 mois. La date est fixée d'un commun accord en fin de séance.

Les participants externes sont convoqués par écrit au moins une semaine à l'avance. Le président est chargé d'animer les séances et de présenter l'ordre du jour.

Le secrétaire rédige un rapport relatif aux réunions. Ce rapport peut être consulté par les habitants ou les membres de leur famille et leurs représentants. Le lieu de consultation est communiqué par voie d'affichage.

Le gestionnaire, le directeur ou son représentant et le personnel peuvent être invités à assister aux réunions du conseil. Les responsables de services peuvent être interpellés par le conseil des habitants.

Le gestionnaire ou le directeur accorde toutes facilités pour l'organisation des réunions du conseil des habitants, notamment en mettant un local à disposition pour la tenue de ces réunions.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le conseil reçoit le soutien du personnel de la maison de repos.

Afin de préparer l'ordre du jour, un carnet à suggestions est mis à la disposition des participants près de l'accueil.

Les habitants ayant des difficultés de déplacement ou d'expression verbale ou écrite peuvent être secondés dans leur tâche par le service animation.

Chaque responsable de service informera le personnel placé sous son autorité des remarques formulées.

La liste nominative des membres du conseil des habitants, toute modification de cette liste, ainsi que le calendrier des réunions sont affichés à un endroit apparent et accessible.

Suggestions pour le bon fonctionnement du conseil

A. Les membres du conseil prendront la parole au nom de tous les pensionnaires de la maison. Il convient de tenir compte du réseau d'influence et de communication. Ils assisteront régulièrement aux réunions.

Au cours de chaque réunion, des tours de table seront organisés de façon à permettre à chaque participant de s'exprimer.

B. Chaque nouveau membre sera présenté au conseil de manière à faciliter son intégration.

La création d'un conseil est une initiative qui va susciter des remises en question, des changements dans l'organisation de la vie de chacun au sein de l'établissement.

La personne âgée est sensible à tout changement pouvant survenir dans sa vie. Il convient donc de bien préparer la création du Comité. Il est important que l'aîné se sente en sécurité. Dès lors, il faut lui définir les objectifs du conseil pour qu'elle sache ce qu'on attend d'elle.

Le conseil des habitants est présenté une première fois de façon verbale au habitant et à sa famille ou ses proches le jour de l'admission.

Les textes relatifs au conseil font partie du dossier d'accueil. Un délai d'un mois est fixé pour permettre au habitant ou à ses proches d'y répondre.

Ces questionnaires sont ensuite dépouillés et analysés et peuvent servir de base aux différents thèmes abordés au sein du conseil.

Afin de sensibiliser les membres des différents services, il est primordial d'expliquer à chacun les objectifs du conseil et les rôles joués par les personnes qui le composent. Un compte rendu de chaque réunion sera donné par les responsables dans le but d'assurer une communication optimale.

C. Au sein du conseil, une représentation suffisante des habitants sera garantie. Il n'est pas indispensable de formaliser cette représentation. L'expérience montre que le nombre de personnes prêtes à s'investir durablement dans le conseil est rarement excessif. Tous les habitants qui se sentent concernés peuvent donc en principe venir.

D. Le PV du conseil est affiché sur l'écran digital.